

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220825-A2022_164



COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 25 août 2022

ARRETE MUNICIPAL N°164/2022

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DE
L'AGORESPACE ET DU TERRAIN DE TENNIS**

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain multisports-Agorespace et du terrain de tennis installés sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de ces équipements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Chens sur Léman dispose d'un terrain multisports-Agorespace et d'un terrain de tennis, situés chemin des écoles.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ces terrains peuvent être utilisés.

Le terrain multisports-Agorespace et le terrain de tennis sont des équipements sportifs en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune de Chens sur Léman se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du terrains multisports-Agorespace.

ARTICLE 2 :

Le terrain multisports-Agorespace et le terrain de tennis sont accessibles aux utilisateurs de la commune de Chens sur Léman. Néanmoins les utilisateurs doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant. L'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le quel que soit
ID : 074-217400704-20220825-A2022



ARTICLE 3 :

L'utilisation du plateau multisports-Agorespace et du terrain de tennis est possible tous les jours aux horaires ci-après :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h00 à 20h00.
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8h00 à 18h00.

La priorité est donnée aux enfants du périscolaire de la commune de Chens sur Léman. La commune de Chens sur Léman se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

ARTICLE 4 :

Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs: hand-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

ARTICLE 5 :

L'utilisation du plateau multisports-Agorespace et du terrain de tennis implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu).

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage des espaces de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

ARTICLE 6 :

L'accès à l'enceinte du terrain multisports-Agorespace et du terrain de de tennis est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sur les aires de jeux, il est interdit:

- de fumer
- de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites
- d'utiliser des appareils sonores dans leur enceinte et aux abords immédiats
- d'organiser tout rassemblement bruyant.
- d'accéder aux terrains multisports-Agorespace et tennis avec des engins motorisés
- d'utiliser des chaussures à crampons
- de pratiquer toute activité incompatible avec les installations ou de pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports-Agorespace et du terrain de tennis avec des objets non en rapport avec

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220825-A2022_164-A11



la pratique d'un sport.

- de grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur les structures métalliques des terrains, de monter sur tous équipements installés, pour rendre le lieu agréable et convivial.
- d'exercer toute activité professionnelle et/ou lucrative sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 7 :

La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement.

ARTICLE 8 :

L'aire multisports et le terrain de tennis sont placés sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 9 :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif dont dépend la commune.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Le service de Police Municipale de CHENS SUR LEMAN,

Le Maire,
Pascale MORIAUD

